

INDEPENDANT & ENTREPRISE

• 1er mensuel des indépendants, chefs d'entreprises et professions libérales •

Puis-je faire travailler mon personnel le dimanche ?



Dépôt Bruxelles X - P401140

Avantage

Un guichet Vinçotte Environnement pour les membres du SDI

Dossier

Budget fédéral 2010
Les indépendants et les PME n'ont pas été oubliés

Astuce

Etre à la fois chômeur et indépendant complémentaire

sdì
Indépendant & Entreprise

NOVEMBRE
2009

N'utilisez pas
une voiture quand
vous avez besoin
d'un véhicule
utilitaire.



Nous apprécions tous d'utiliser les outils qui nous permettent de réaliser un travail impeccable. Voilà pourquoi Ford n'a pas transformé une voiture en véhicule utilitaire. De multiples points de soudure, une caisse de carrosserie renforcée avec des parois et traverses en acier, la capacité de rendre le temps passé sur la route productif, font du Ford Transit Connect le compagnon idéal des vrais boulots. Il y a déjà un Transit Connect à partir de 9.990€.

Nouveau **Ford** Transit Connect

Feel the difference



Consommation mixte (l/100 km): 6,0-6,5. Emissions mixtes CO₂ (g/km): 159-171.



> **Editeur responsable**

Daniel Cauwel
Av. Albert Ier, 183
1332 Genval
Tél.: 02/652.26.92
Fax : 02/652.37.26
Site web : www.sdi.be
E-mail : info@SDI.be

> **Rédacteur en chef**

Benoit Rousseau

> **Comité de rédaction**

Marie-Madeleine Jaumotte
Ode Rooman
Pierre van Schendel

> **Directeur Juridique**

Benoit Rousseau

> **Mise en page**

Chloé Steinier

> **Communication**

Laurent Cauwel

> **Collège du S.D.I.**

Président
Daniel Cauwel
Vice-Président
Danielle De Boeck
Secrétaire Général
Arnaud Katz

> **Publicité**

Sally-Anne Watkins
0475/43.08.67
sa.watkins@scarlet.be

> **Photographies**

iStockphoto

> **Imprimerie**

Nevada-Nimifi s.a.

> **Secrétariat**

Jocelyne Braem
Anne Souffrau

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.



Membre de l'Union des éditeurs de presse périodique.

Un budget fédéral de crise...

Comme nos lecteurs le découvrirent en pages 10 à 12 de ce magazine, parmi les mesures adoptées le mois dernier par le gouvernement fédéral dans le cadre de son budget 2010-2011, un certain nombre nous concernent directement.

L'objectif recherché est triple : encourager la création d'entreprise, adapter le marché du travail aux PME et revaloriser le statut social des indépendants.

Alors, à quoi devons-nous concrètement nous attendre dans les mois qui viennent ? Pas de fausse joie, ce ne sera pas très différent d'aujourd'hui. Le gouvernement a simplement décidé de prolonger les mesures anti-crise adoptées cette année, à savoir le chômage technique des employés et la possibilité, pour ceux d'entre nous qui sont victimes de la crise, de reporter le paiement de leurs cotisations sociales et d'obtenir une aide financière temporaire. Nous bénéficierons par ailleurs d'une petite augmentation des indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité, de l'assurance faillite et des pensions minimales.

Sur un plan plus sectoriel, la TVA sur la restauration sera abaissée à 12% à partir du 1^{er} janvier prochain. Il s'agit d'un signal important pour un secteur HoReCaurement touché par la crise. Rappelons en effet que l'an dernier, les faillites du secteur ont constitué 7,51% de l'ensemble de celles du pays et que la situation des exploitants n'a fait que se dégrader depuis lors.

Enfin, la prolongation jusqu'au 31 mars 2010 du taux réduit à 6% de la TVA sur la construction est également une excellente nouvelle. Elle devrait soulager un secteur qui compte des milliers de petits indépendants menuisiers, carreleurs, peintres,... souvent sous-traitants, dont le carnet de commandes a dangereusement diminué depuis plusieurs mois.

Bref, l'essentiel a été préservé mais, comme on pouvait s'y attendre par temps de crise, il n'y a guère de mesures révolutionnaires à l'horizon...

SOMMAIRE

4 Actualité

6 Actualité

8 Actualité

14 Actualité

15 Portrait

Interview de Nico Verdonck

10



Dossier

Budget fédéral 2010
Les indépendants et les PME n'ont pas été oubliés

16 Astuces

Etre à la fois chômeur et indépendant complémentaire

17 Avantage

Un guichet Vinçotte Environnement pour les membres du SDI

19 Moteur

L'actualité automobile

21



Question-réponse

Faire travailler son personnel le dimanche



Assujettissement à l'ONSS

Médecins en formation de généraliste

Le 1^{er} juillet 2009, les dispositions relatives aux médecins qui suivent la formation de médecin spécialiste ont été étendues aux médecins qui suivent la formation de médecin généraliste. Concrètement, cela signifie que cette dernière catégorie relève, elle aussi, de la réglementation en matière d'ONSS.

Jusqu'ici, ces médecins étaient dans la plupart des cas immatriculés à l'INASTI en tant qu'indépendants. Depuis le 1^{er} juillet, ils doivent obligatoirement être déclarés à l'ONSS. Une mesure transitoire est prévue pour les médecins généralistes qui ont commencé leur formation spécialisée avant cette date.

Namur Entrepreneurship Center (NEC)

Appel à candidature

Fin octobre 2009 a été lancée la 6^{ème} édition du NEC (Namur Entrepreneurship Center), programme de formation et de coaching destiné aux créateurs d'entreprise. Le NEC a pour mission d'encadrer gratuitement des porteurs de projets via des formations ciblées et un accompagnement individualisé afin de concrétiser leur projet d'entreprise. Le NEC invite donc les nouveaux entrepreneurs à poser leur candidature afin de concrétiser leur idée d'entreprise. Les projets doivent être déposés avant le 4 décembre 2009 (inscriptions sur www.nec-namur.be). Le comité se réunira fin décembre et sélectionnera, sur base des candidatures reçues, les projets d'entreprises qui pourront intégrer le NEC.

Dès janvier 2010, les candidats sélectionnés entameront leur programme de formations.

Vérification de la validité d'un n° de TVA

Outil en ligne amélioré !

Depuis peu, un contribuable peut démontrer par un certificat obtenu en ligne qu'il a vérifié la validité du numéro de TVA d'un contractant.

Un site Internet de la Commission Européenne permet de vérifier en ligne la validité d'un numéro de TVA attribué par

un Etat membre. Une fonctionnalité a été récemment ajoutée au site : elle permet au contribuable qui a effectué la recherche de démontrer grâce à un certificat qu'il a agi en toute bonne foi dans le cas où il aurait été impliqués involontairement dans une fraude (carrousel à la TVA...)

⇒ Info : http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/vieshome.do

Transactions commerciales

8% d'intérêts de retard au 2ème semestre 2009



Pour le deuxième semestre de 2009, le taux d'intérêt applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales s'élève à 8% (avis du SPF Finances publié au Moniteur Belge du 22 juillet 2009, p.50362).

Le pourcentage applicable au premier semestre 2009 s'élevait à 9,5%.

A noter que ce taux n'est d'application que lorsque les parties n'y ont pas conventionnellement dérogé. L'intérêt de retard produit ses effets de plein droit lorsque l'échéance du paiement est expirée. Il n'est toutefois applicable qu'aux seules transactions conclues entre sociétés, ou entre celles-ci et une autorité dans le cadre de la passation d'un marché public. Il ne concerne pas les transactions conclues avec des particuliers.

Utilisateurs de sites de socialisation

Attention : arnaques !

Ces derniers temps, de plus en plus de personnes inscrites sur des réseaux sociaux de type Facebook ou Netlog sont victimes de nouvelles pratiques commerciales déloyales. Grâce à des techniques de "phishing", différents utilisateurs ont vu leurs profils Facebook ou Netlog modifiés avec l'intention de nuire ou de diffuser des publicités trompeuses.

Une fois le profil piraté, des publicités mensongères sont diffusées via celui-ci. Cette technique a pour but de gagner la confiance de

vos contacts qui pensent que vous avez effectivement essayé le produit en question et que vous en êtes satisfait.

Afin d'éviter ce type d'arnaque, il est recommandé de changer régulièrement le mot de passe de vos adresses e-mails mais également de vos comptes sur les sites de socialisation. De même, la plus grande prudence est de mise lorsque vous recevez un e-mail vous demandant vos login et mot de passe, même s'il semble être expédié d'un prestataire connu.



LA VIE OFFRE BIEN PLUS QU'UNE VOLVO. IL Y A LES RÉUNIONS, LES DÎNERS D'AFFAIRES ET LES DÉLAIS. IL Y A L'ÉNERGIE QUE VOUS INVESTISSEZ DANS VOTRE CARRIÈRE ET CELLE DE VOS COLLABORATEURS. ET IL Y A LES RÉCOMPENSES, UN PLAISIR DE CONDUIRE QUE VOUS NE CONNAISSEZ PAS EN TERMES DE CONFORT ET DE SÉCURITÉ. C'EST POURQUOI VOUS CONDUISEZ UNE XC60 DRIVe.



DRIVE

Volvo. for life



Il y a déjà une Volvo XC60 2.4 D DRIVe à partir de 36.700 € TVAC (ou 30.330,58 € TVA excl.).

159 g CO₂/km • 6,0 l/100 km

Déduction fiscale de 70 %

Donnons priorité à la sécurité.

Informations environnementales AR 19/03/2004 : www.volvcars.be.
Modèle à titre d'illustration.

WWW.VOLVCARS.BE

Découvrez comment bénéficier de l'écofiscalité avec l'approche TCO (Total cost of ownership).
Brochure disponible chez votre distributeur Volvo et sur le site www.volvcars.be.



Systèmes d'alarme

Enregistrement obligatoire



Depuis le 1^{er} septembre 2009, toute personne possédant un système d'alarme anti-intrusion doit le faire enregistrer. L'enregistrement se fait uniquement par le biais du site www.police-on-web.be et ce, à l'aide de la carte d'identité électronique. Lors de l'enregistrement, vous devez, entre autres, communiquer les éléments suivants :

- les coordonnées de l'utilisateur du système d'alarme;
- l'adresse exacte;
- la nature du bâtiment (maison mitoyenne, usine...);
- la nature du risque présenté par l'endroit (bijoutier, journaux, pharmacie...).

Lorsque la police reçoit un appel, elle peut consulter toutes les données nécessaires par l'intermédiaire de la banque de données et déterminer immédiatement comment organiser l'intervention.

Les personnes raccordées à une centrale d'alarme n'ont rien à faire. Les centrales se chargent de l'enregistrement pour leurs clients. Toutes les autres personnes ont six mois à partir du 1^{er} septembre 2009 pour mettre leur enregistrement en ordre, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} mars 2010.

Belgacap

Assurance-crédit complémentaire pour les entreprises

Belgacap est entré en vigueur le 15 août 2009. Il s'agit d'une couverture complémentaire à l'assurance-crédit (c'est-à-dire une couverture contre le risque de défaillance commerciale), distribuée par l'assureur-crédit et garantie par l'Etat.

Cette couverture complémentaire peut être octroyée à toute entreprise :

- dont le siège social (ou l'activité principale) est situé en Belgique;
- et qui subit ou a subi une réduction de couverture par un assureur depuis le 1^{er} janvier 2009.

Belgacap devrait permettre à de nombreuses entreprises, notamment exportatrices, de mieux faire face à la crise.

⇒ Info : www.belgacap.be

My.belgium.be

Un accès à tous vos services publics en ligne

Il n'a jamais été aussi simple de communiquer avec les services publics. Vos dossiers personnels sont maintenant accessibles moyennant quelques clics de souris. En outre, vous ne devez plus tenir compte des heures d'ouverture du service dont vous avez besoin. Vous pouvez y accéder à tout moment en ligne, à l'heure qui vous convient le mieux.

Lorsque vous vous enregistrez avec votre carte d'identité électronique (eID), vous pouvez accéder directement à de nombreux services en ligne ainsi qu'à votre dossier personnel. Le nombre de services sera progressivement étendu dans un futur proche. De plus, il vous suffit de vous enregistrer une seule fois pour accéder à tous vos renseignements personnels.

⇒ Info : http://my.belgium.be



Le SPF Mobilité et Transports a fait réaliser une étude qui fait un tour d'horizon des embouteillages en Belgique et de leurs conséquences. Cette étude s'est concentrée sur les routes principales, les routes régionales et urbaines. Voici les résultats les plus étonnants :

- sur les routes principales, la durée du voyage en Région flamande est plus élevée que dans les autres régions;
- en Région bruxelloise, la durée du voyage sur les routes principales en soirée est nettement plus élevée que pendant le reste de la journée;
- 91% des embouteillages se retrouvent en Flandre;
- en 2007, la longueur moyenne des embouteillages pendant les heures de pointe du matin était de 139 km, celle pour les heures de pointe du soir était de 89 km;
- les périodes les plus denses sur les routes se situent entre 8 et 9 heures le matin et entre 18 et 19 heures le soir;
- pour 2020, la longueur moyenne des embouteillages augmentera de 54%.

Numéro d'urgence européen

Formez le 112 !

Bientôt, tous les services d'urgence, tels que services médicaux, services d'incendie et services de police, pourront être joints en Europe via le numéro d'urgence européen 112.

L'introduction du numéro d'urgence en Belgique se déroulera en plusieurs phases. La première concernera la migration des centres 100. Cela signifie que tous les centres 100 devront basculer vers la même technologie que les centres 101. Les services 100 et 101 seront donc regroupés physiquement.



Aider votre société à se faire
un nom, c'est aussi notre boulot.

A chaque instant, Electrabel est à vos côtés pour aider votre société à se développer. Notre priorité est d'être à votre écoute et de vous fournir en toutes circonstances des services professionnels. Une question concernant votre facture, le prix de l'énergie, le contrat le mieux adapté à votre situation ? Nos opérateurs sont là pour y répondre. A la recherche de conseils techniques ? Les experts de l'Electrabel Expert Center vous apportent des solutions fiables et claires. Découvrez ces services et avantages réservés aux indépendants et professions libérales sur www.electrabel.be.

Travailler chez Electrabel, c'est bien plus que produire de l'énergie. C'est pourquoi nous sommes plus de 7 000 à nous engager tous les jours pour vous fournir une énergie sûre, plus respectueuse et mieux consommée.

Vous avez l'énergie.

Electrabel
GDF SUEZ

SPF Economie

Attention : arnaque !

Plusieurs indépendants et administrations communales de différentes régions comme Bruges, Dinant et Liège ont reçu une facture émanant de la « Banque centrale de données économiques » pour une nouvelle immatriculation au registre du commerce et au registre des professions artisanales et industrielles. Le logo utilisé ressemble fortement au logo officiel du SPF Economie et peut induire les professionnels en erreur.

Certaines mentions comme « urgent – à traiter immédiatement » et « un délai de 5 jours ouvrables pour accepter l'offre de publication », vous incitent à payer rapidement, sans vérifier les coordonnées de l'émetteur qui ne donne qu'un nom, un compte bancaire en Espagne et aucune adresse ou point de contact.

Attention : en réalité, ces factures n'émanent pas du SPF Economie lequel met en garde et invite les personnes contactées à ne surtout rien payer sans se renseigner.

Entreprises

Bientôt des guichets uniques

Le guichet unique pour les entreprises sera disponible au plus tard le 28 décembre 2009. Il aura pour objectif de simplifier les formalités administratives des entrepreneurs indépendants débutants et établis. L'entrepreneur pourra dès lors s'adresser au guichet unique pour toutes les formalités et demandes d'avis, tant au niveau fédéral que régional et local.

Le guichet unique sera confié aux actuels guichets d'entreprises agréés. Ces derniers devront être des ASBL créées par des organisations comme des fédérations d'employeurs ou d'indépendants, certains organes consultatifs fédéraux ou régionaux, les secrétariats sociaux, etc.



Contrôles Afsca

Résultats mitigés pour l'Horeca

Selon son rapport d'activité 2008, l'Afsca a réalisé en 2008 quelque 7.331 missions dans 7.116 établissements du secteur Horeca et des collectivités. Elle a délivré 2.632 avertissements et 633 PV.

Résultats infrastructure et hygiène	Inspections	Inspections défavorables
Horeca classique	5.583	51,0%
Ambulants	536	29,1%
Cuisines de collectivité	997	35,0%
Crèches	79	20,0%
Homes	221	29,0%

Les résultats apparaissent assez mitigés :

- 1 établissement sur 2 n'a pas de bonnes pratiques d'hygiène ou d'infrastructure satisfaisante;
- 7 établissements sur 10 n'ont pas un autocontrôle satisfaisant;
- 1 établissement sur 10 est en infraction pour l'interdiction de fumer;
- 1 établissement sur 5 ne dispose pas d'une traçabilité convenable.

Véhicules moins polluants

Succès pour les primes

Alors que le marché automobile affiche une baisse des immatriculations, les ventes de voitures propres ne cessent d'augmenter !

En effet, alors que les immatriculations de voitures neuves pour le mois d'août 2009 affichent un recul de 8,7% par rapport au mois d'août de l'année dernière, les primes pour véhicules peu polluants sont quant à elles en forte croissance ! 51.081 primes ont déjà été octroyées de janvier à août 2009. Ceci correspond à une augmentation de 60% par rapport à 2008 (31.822 primes accordées au 31 août 2008).

En 2009, une réduction de 3% est accordée sur le prix d'achat d'un véhicule émettant moins de 115 g de CO₂/km avec un maximum de 850 EUR. La réduction s'élève à 15% pour l'achat d'un véhicule émettant moins de 105 g de CO₂/km avec un maximum de 4.540 EUR.

A l'achat d'une voiture diesel neuve qui émet moins de 130 g de CO₂/km et qui est équipée d'origine d'un filtre à particules émettant au maximum 5 mg de particules/km, une réduction de 210 EUR est également accordée.

Moratoire prolongé

Aucune nouvelle pharmacie pendant 5 ans !

Aujourd'hui, on compte en Belgique une pharmacie pour 2.040 habitants (contre 1.900 en 1999). Avec une telle concentration, la Belgique possède l'un des réseaux les plus denses d'Europe.

C'est la raison pour laquelle le Conseil des ministres a récemment décidé de prolonger pour 5 ans le moratoire relatif aux officines pharmaceutiques ouvertes au public.

Il ne pourra y avoir plus de pharmacies que celles pour lesquelles une auto-



risation avait été délivrée au 8 décembre 1999. A cette date, un moratoire de 10 ans avait été instauré. La diminution du nombre de pharmacies se déroulant de manière très progressive, le moratoire a été prolongé jusqu'au 8 décembre 2014. Dans 5 ans, la structure du marché sera à nouveau évaluée à la lumière des critères de répartition pour les officines et en tenant compte des besoins d'une dispensation adéquate, efficace et régulière des médicaments.



Grand d'un seul coup

Essent et RWE
unis

Poursuivre la croissance. C'est le défi de toute entreprise. C'est aussi la raison pour laquelle Essent et la société allemande d'énergie, RWE, ont décidé de s'épauler. Ainsi, d'un seul coup, nous nous retrouvons dans le top 5 des fournisseurs d'énergie en Europe. Pour vous aussi, c'est une bonne nouvelle. En effet, votre entreprise dispose enfin en Belgique d'une alternative solide et fiable pour son énergie, avec des prix et des produits intéressants à la clé. Pour en savoir plus,appelez le **03 270 68 38** ou surfez sur www.essent.be/croissance

Les indépendants et les PME n'ont pas été oubliés

Les mesures adoptées sont non seulement destinées à augmenter le pouvoir d'achat des indépendants, mais aussi à leur permettre de passer au travers de la crise tout en maintenant leurs activités.



Malgré une situation économique et un contexte budgétaire difficiles, le gouvernement fédéral a pu, dans le cadre du budget 2010-2011, se pencher sur le sort des indépendants et des PME et a adopté une série de mesures destinées à soutenir l'entreprenariat...

Le gouvernement fédéral considère que « les PME sont le cœur de notre économie ». Il a donc décidé d'encourager la création d'entreprise, d'adapter le marché du travail aux PME et de revaloriser le statut social des indépendants. Les mesures adoptées sont non seulement destinées à augmenter le pouvoir d'achat des indépendants, mais aussi à leur permettre de passer au travers de la crise tout en maintenant leurs activités.

Voici les principales mesures touchant aux indépendants et aux PME.

Pension

Un rattrapage des pensions minimales des indépendants sera réalisé. Le budget affecté à cet objectif se

montera à 23 millions EUR en 2010 et à 56 millions EUR en 2011. Concrètement, l'augmentation des pensions minimales s'effectuera comme suit :

- 20 € pour les ménages au 1er août 2010
- 25 € pour les isolés au 1er août 2010.

Evolution de la pension minimale

	Ménage	Isolé	Survie
1 ^{er} avril 2003	823 EUR	617 EUR	617 EUR
1 ^{er} octobre 2008	1.158 EUR	873 EUR	873 EUR
1 ^{er} mai 2009	1.178 EUR	893 EUR	893 EUR
1 ^{er} août 2009	1.213 EUR	920 EUR	920 EUR
1 ^{er} août 2010	1.233 EUR	945 EUR	945 EUR



Ainsi, au 1^{er} août 2010, il ne restera plus qu'un écart de 59 EUR pour les isolés et de 22 EUR pour les ménages par rapport au régime des salariés.

Assurance faillite

Les montants de l'assurance faillite seront augmentés parallèlement à ceux de la pension minimale.

Cotisations sociales

La possibilité de report du paiement des cotisations sociales, instaurée cette année, sera prolongée.

Ainsi, en 2010, tout indépendant à titre principal pénalisé par la crise pourra demander un report de paiement de trois cotisations trimestrielles. Aucune majoration ne sera appliquée pour ces paiements tardifs si les cotisations concernées sont payées au plus tard le 31 décembre 2010 ou si un plan d'apurement a été convenu avec la caisse d'assurance sociale.

Indépendants en difficulté

La possibilité d'obtenir une aide pour les indépendants victimes de la crise (assurance pré-faillite) sera prolongée jusqu'au 30 juin 2010. Outre la diminution de 50% du chiffre d'affaire sur un an, l'indemnité pourra être demandée si une baisse de 60% de ce chiffre d'affaire est constatée sur deux ans, cette condition devant être cumulée avec au moins un des autres critères prévus par la loi.

Maladie invalidité

Une augmentation des indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité interviendra le 1^{er} août 2010.

Evolution des montants

	Isolé	Ménage
2003	23 EUR / jour	30 EUR / jour
2008	32 EUR / jour	43 EUR / jour
2010	36 EUR / jour	47 EUR / jour

Plan Famille

Une série de mesures mettront en œuvre le Plan Famille élaboré par la Ministre des PME Sabine Laruelle pour améliorer la situation des indépendants confrontés à une difficulté familiale :

- octroi d'une dispense de cotisation et assimilation d'un trimestre en cas de maladie grave d'un enfant;
- octroi d'un congé pour donner des soins de fin de vie à un enfant ou à son partenaire;
- amélioration du congé de maternité et reprise du congé de maternité par la personne physique qui s'occupe de l'enfant en cas de décès de la mère;
- prolongation pendant 24 semaines maximum du congé de maternité en cas d'hospitalisation du bébé dans la semaine qui suit la naissance.

La possibilité d'obtenir une aide pour les indépendants victimes de la crise (assurance pré-faillite) sera prolongée jusqu'au 30 juin 2010.

Intérim pour indépendants

Un système d'entrepreneur « remplaçant » sera mis en place. L'objectif est de permettre à un indépendant « intérimaire » d'assurer la continuité de l'activité économique d'un autre indépendant lorsque ce dernier est confronté à des circonstances l'empêchant de poursuivre son activité.

C'est ainsi que le gouvernement créera une plate-forme visant à mettre les indépendants en contact et un cadre assurant la sécurité juridique de toutes les parties.



Sabine Laruelle,
Ministre des PME
et des Indépen-
dants avec Daniel
Cauwel, Président
du SDI et Arnaud
Katz, Secrétaire
général du SDI.

Entreprenariat de la seconde chance

Un système d'entreprenariat « de la seconde chance » sera instauré. L'idée est de permettre la reconnaissance de la bonne foi du failli.

Par ailleurs, le Médiateur du Crédit aux entreprises engagera un dialogue avec le secteur bancaire concernant l'accessibilité de l'entrepreneur failli au crédit. Le Fonds de Participation montrera l'exemple en soutenant les entrepreneurs de la seconde chance dont la crédibilité est assurée par les mesures ci-dessus.

Création d'entreprise

La mise en œuvre du Plan fédéral pour les PME sera poursuivie via des mesures visant notamment au maintien du droit au chômage pour le salarié qui démissionne et met fin unilatéralement à son contrat de travail pour s'installer comme indépendant à temps plein, et visant, d'autre part, à offrir un accès égalitaire des chômeurs aux formations à une profession indépendante.

Horeca

Le gouvernement fédéral diminuera à 12% la TVA pour le secteur Horeca sur la restauration à partir du 1^{er} janvier 2010. Il sera demandé en échange au secteur un engagement sur l'emploi. La mesure sera évaluée après un an et le gouvernement envisagera alors s'il est possible de diminuer la TVA à 6%.

Construction

La réduction à 6% de la TVA sur la construction sera prolongée jusqu'au 31 mars 2010. Cette TVA réduite sera d'application pour toutes les constructions pour lesquelles une demande de permis aura été introduite avant le 31 mars 2010.

Chômage économique

La possibilité de mettre les employés en chômage économique sera prolongée pour 6 mois.

Emploi

Outre le chômage économique des employés, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre 2 autres types de mesures :

- réductions de charges sociales pour l'engagement de jeunes travailleurs;
- mesures en faveur du secteur non-marchand;

Financement

Le gouvernement a fixé à 3,8 % le taux d'intérêt des intérêts notionnels pour les années 2010 et 2011 sans toucher au dispositif légal en la matière, ce qui maintient la sécurité juridique.



*La passion pour votre métier,
c'est notre garantie.*



Vous êtes chef d'entreprise et vous attendez de vos fournisseurs un professionnalisme à la hauteur du vôtre, choisissez Fédérale Assurance.

Depuis de nombreuses années, Fédérale Assurance protège plusieurs milliers d'entreprises contre les risques liés à leurs activités. Notre réseau exclusif de conseillers et de gérants de bureaux est à l'écoute de vos besoins à travers tout le pays. Comme nous n'avons pas d'actionnaires externes, nous pouvons consacrer toute notre attention à vos priorités : des produits de qualité et un service personnalisé, aux conditions les plus compétitives. De plus, nous partageons nos bénéfices avec nos clients !

Plus d'info :

www.federale.be

Pour recevoir la visite
du conseiller de votre région :

0800-14.200

FEDERALE
Assurance

*L'assureur qui partage tout avec vous,
même ses bénéfices*

Conducteurs de poids lourds

Nouvelles règles

Depuis le 10 septembre 2009, les conducteurs de poids lourds doivent satisfaire à de nouvelles exigences d'aptitude professionnelle. Cette nouvelle mesure découle d'une directive européenne qui est déjà d'application depuis l'année dernière pour les conducteurs d'autobus et d'autocars (permis de conduire D).

Dorénavant, tous les conducteurs de véhicules pour lesquels un permis de conduire de la catégorie C est requise (catégorie C, C+E, C1 et C1+E) doivent disposer d'un permis de conduire prouvant qu'ils répondent aux exigences d'aptitude professionnelle requises. L'aptitude professionnelle est démon-



trée par la réussite d'un examen de qualification de base initial (acquisition des connaissances professionnelles) et par 35 heures de cours de recyclage tous les cinq ans.

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la qualité et la sécurité du transport, d'harmoniser au niveau européen les exigences imposées aux conducteurs et de diminuer

les émissions de CO2.

Les conducteurs de véhicules des forces armées, de la protection civile, de la police et des sapeurs-pompiers sont dispensés de cette obligation d'aptitude professionnelle, de même que les conducteurs de véhicules qui ne dépassent pas les 45 km/h.

Tax-on-web

Plus de 2 millions de déclarations en ligne !

Cette année, Tax-On-Web avait débuté sur les chapeaux de roues, ce qui laissait présager de très bons résultats pour les mois suivants. Effectivement, le 6 octobre 2009, 2.020.385 déclarations à l'IPP remplies par voie électronique ont été recensées (contre 1.305.991 en 2008). Il s'agit d'une augmentation de plus de 50% par rapport à 2008 ! Concrètement, cela signifie que 25% des contribuables utilisent ce service électronique pour rentrer leur déclaration fiscale auprès du SPF Finances.

Par ailleurs, une enquête de l'ASA (Agence pour la Simplification Administrative) montre que 95% des personnes interrogées utiliseront à nouveau Tax-On-Web l'an prochain. De cette étude, il ressort également que remplir sa déclaration de manière électronique prend deux fois moins de temps que de la remplir sur papier.

Vous pouvez avoir votre site web à partir de 99€/mois !!!*

**html - php
cgi - webserver
fonctions additionnelles
virtual view
videos, guestbooks,
web gallery - stats,...
e-mails, blogs,...
domaines de
votre choix
.be, .com, .biz, .eu, ...**

* contract/deal for 1 year

???- WWW.VOTRENON.COM - ???

Dimanche 03 Mai 2009

Accueil Services Exemples Contact Login Clients

Hôtels & Restaurants : donnez un aperçu de vos chambres et salles à vos futurs clients grâce à des visites virtuelles.

2009/2010

VOTRE WEBSITE !!

Déplacez votre souris sur la photo en maintenant le bouton gauche enfoncé.

Actualités

Réalisation de la visite virtuelle du show-room pour la société STORIA

Voir la visite.

Bienvenue chez Panovision.

Aujourd'hui une annonce avec visite virtuelle est en moyenne 40 fois plus consultée qu'une annonce classique.

Spécialiste en visites virtuelles interactives, Panovision vous propose des solutions de présentation "clé en main". Nous réalisons nous-mêmes toutes les étapes de la création de nos visites virtuelles, sans prestataire intermédiaire. Nous nous avions l'assurance d'obtenir un résultat de qualité.

2009.. et vous n'avez pas encore votre site web ?

Copyright © 2008 Panovision. All Rights Reserved. Design by [denecco](#).

Contactez-nous pour les meilleurs prix en Belgique pour privés-sociétés-artistes-commerces-horeca-...

whoawbe@yahoo.fr
Tel - 0473-380.816 - 0472-489.419



**WEB DESIGN - WEBMASTERING - PUBLICITÉS
folders-flyers-business cards-posters**

Un champion d'Europe parmi les membres du SDI !

Le SDI compte parmi ses affiliés un authentique champion d'Europe 2009 ! Dès sa 12^{ème} course et 9^{ème} victoire de la saison en formule « Le Mans », Nico Verdonck a été le pilote automobile le plus rapidement sacré champion d'Europe cette année ! Voilà une ascension peu banale qui mérite bien que en fassions l'écho dans votre magazine...



INDÉPENDANT & ENTREPRISE : Pouvez-vous nous présenter en quelques mots ?

NICO VERDONCK : Pilote professionnel indépendant, j'ai commencé par le karting à l'âge de 8 ans. Depuis 2004, je travaille à plein temps dans le milieu du sport automobile et du kart. J'organise des incentives pour mes sponsors, les particuliers et les entreprises.

Quel a été votre parcours ?

Dès mes débuts en karting, j'ai obtenu plusieurs titres nationaux et internationaux. J'ai couru ma 1^{ère} saison sur circuit en 2003 en formule Renault 1600 dans l'équipe Astromega de Mikke VanHool et j'ai immédiatement été Vice-Champion en cette catégorie. J'ai prolongé avec Astromega en F3000 International en 2004. En 2005 et 2006, je n'ai participé qu'à quelques courses nationales et internationales, en raison du manque du budget. En 2007, j'ai obtenu la 3^{ème} place au championnat F3 Allemand. En 2008, j'ai participé au début du championnat Italien F3.

Enfin, en 2009, j'ai eu une bonne opportunité pour me lancer dans le sport-proto avec la nouvelle série « Formula Le Mans » : j'en suis le 1^{er} champion d'Europe avec 9 victoires en 12 courses. Aujourd'hui, mon objectif est de devenir pilote professionnel et pouvoir vivre du sport automobile.

Avez-vous rencontré beaucoup de difficultés pour vous lancer ?

Oui, et c'est malheureusement toujours le cas aujourd'hui. Même avec mon titre en Formula Le Mans, il reste difficile d'attirer les bons sponsors à long terme. Mais c'est ma passion et ma vie, alors j'en accepte les difficultés... J'espère que tous les efforts consentis finiront par rapporter leurs fruits. Le plus difficile est de trouver les finances pour pouvoir piloter dans les meilleures conditions.

Quelles sont les qualités principales pour réussir une carrière professionnelle dans votre sport ?

Travailler de manière professionnelle, avoir une excellente condition physique et un bon moral, être motivé tous les jours, se sacrifier pour obtenir les meilleurs résultats et être entouré de personnes correctes et loyales !

Comment se passe votre journée-type ?

Le matin vers 6h30, je commence mes entraînements physiques pendant 1h30. Ensuite, je prends mon petit déjeuner et je travaille au bureau pour conserver mes sponsors actuels et exploiter les nouveaux contacts potentiels. Pour gagner ma vie (ce qui n'est pas

encore le cas actuellement avec mes courses), je donne des cours privés en kart et circuit et j'organise des incentives pour mes partenaires et des sociétés. L'après-midi et le soir, je continue à m'entretenir physiquement. Et puis, évidemment, il y a les courses et les essais pendant la saison.

Ressentez-vous les effets de la crise sur votre activité ?

Oui, sans aucun doute. En général, les entreprises ont réduit leurs budgets destinés aux partenariats sportifs. Certaines firmes ont même parfois décidé de les supprimer purement et simplement !

Quels conseils donneriez-vous à un jeune qui débute ?

En dehors d'avoir le talent, il faut travailler très fort, à tous les niveaux, et veiller à bien s'entourer. Il ne faut pas non plus perdre son temps avec ceux qui vous promettent la lune alors qu'on sait à l'avance qu'ils ne pourront rien faire pour vous !

Un dernier mot ?

J'espère pouvoir continuer ma carrière dans les meilleures conditions grâce au support de mes partenaires. Je remercie le SDI et tous ceux qui m'ont aidé jusqu'à présent. Sans leur appui, je ne serais pas à ce niveau !



Statut social

Etre à la fois chômeur et indépendant complémentaire ?

« *Jusqu'ici salarié et indépendant complémentaire, j'ai récemment perdu mon emploi principal. Puis-je bénéficier du chômage et conserver mon activité d'indépendant complémentaire ?* » Voilà une question qui nous est régulièrement posée. Nous avons demandé à notre partenaire Acerta de nous éclairer sur ce sujet... »

Des conditions strictes

Si vous étiez salarié ou fonctionnaire en activité principale et indépendant en activité complémentaire, vous pouvez poursuivre votre activité complémentaire si vous perdez votre emploi salarié et devenez chômeur, pourvu que vous remplissiez des conditions strictes.

Tout d'abord, vous devez déclarer votre activité au moment de la demande d'allocations.

Vous devez avoir exercé votre activité complémentaire au moins 3 mois avant le chômage.

Vous ne pouvez donc pas commencer une activité complémentaire pendant que vous êtes au chômage (sauf pour les chômeurs de plus de 50 ans bénéficiant d'une dispense pour chômeurs âgés).

Après 18H et avant 7H

Vous pouvez uniquement exercer votre activité complémentaire après 18 heures et avant 7 heures. Il ne peut en outre pas s'agir d'une profession typique de soirée, ni d'une profession expressément exclue par la loi (par exemple une profession dans l'horeca, gardien de nuit, agent d'assurances, démarcheur). Ces activités sont toutefois autorisées si leur importance est dérisoire. La limitation horaire ne s'applique pas aux samedis et dimanches. Ces jours-là, vous pouvez travailler sans limite, mais votre allocation est diminuée du nombre de samedis et dimanches où vous avez travaillé.

Les revenus de votre activité indépendante ne peuvent excéder 3.797,04 EUR par an. Si vous dépassiez ce montant, les allocations de chômage sont réduites de la partie au-delà de la limite.

Conserver un caractère complémentaire

Le bureau de chômage peut décider de suspendre vos allocations s'il s'avère que votre activité a perdu son caractère complémentaire (par exemple en raison de revenus élevés ou du nombre élevé de jours prestés).

Pour une activité occasionnelle, vous ne devez pas faire de déclaration préalable. Il suffit de cocher les jours de travail sur votre carte de contrôle. Vous n'avez pas droit à une allocation pour ces journées. Les allocations sont maintenues dans leur intégralité pour les autres jours.

Moyennant l'autorisation de l'ONEM, vous pouvez, en tant qu'indépendant, gagner des revenus d'artiste tout en conservant votre allocation de chômage. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez vous adresser à votre bureau de chômage.



Formalités

Un guichet Vinçotte Environment pour les membres du SDI



Demandez votre audit environnemental gratuit !

Bonne nouvelle : Vinçotte Environment a décidé de prolonger jusqu'à la fin de l'année la possibilité pour les membres du SDI de bénéficier :

- d'un audit environnemental gratuit (voir notre édition de juin 2009)
- de tarifs préférentiels sur les autres audits.

Vinçotte Environment a récemment lancé un guichet d'information pour les membres du SDI. N'hésitez pas à lui poser toutes vos questions en matière de primes et subsides, obligations environnementales et contrôles obligatoires.

Avez-vous déjà pris le temps d'analyser les différentes fonctions qu'exerce un chef d'entreprise ou un indépendant pendant une journée ? Il assume les fonctions de directeur, d'administrateur délégué, délégué commercial, chef de vente, chef de projet, responsable des ressources humaines, comptable, directeur financier, secrétaire, téléphoniste, responsable des achats, responsable de l'innovation... La quantité de connaissances indispensables à ces fonctions est astronomique. Et les journées ne comptent jamais que 24 heures, parmi lesquelles il doit encore se ménager du temps pour la famille, les loisirs et la détente. Peut-il encore être à l'heure actuelle parfaitement efficace et performant dans tous les domaines ?

Une masse de formalités

Parallèlement à cela, nous constatons une multiplication des législations auxquelles doivent se conformer les indépendants et les PME, et ce dans les matières les plus diverses. Généralement, aux obligations techniques sont liés des contrôles obligatoires plus ou moins réguliers. Connaître précisément les contrôles à effectuer au sein de son entreprise est déjà en soi un fameux challenge pour un indépendant ou un dirigeant de PME. Connaître exactement la périodicité de ces contrôles est une réelle gageure.

Nous estimons au SDI que les risques pesant sur les activités de nos membres sont déjà suffisamment importants. Augmenter encore ces risques est inacceptable. Conscients qu'il s'agit véritablement de matières devant être gérées par des professionnels, nous avons sollicité la participation de Vinçotte Environment pour mettre en place une grande campagne destinée à aider nos affiliés à être informés de leurs obligations et à les aider à mettre en place au sein de leurs entreprises une politique de suivi.

Un n° d'appel unique

Pour vous aider efficacement, Vinçotte Environment a donc décidé de mettre jusqu'au 31 décembre 2009 un numéro d'appel unique où les affiliés du SDI peuvent poser toutes leurs questions en matière de :

- subsides
- obligations environnementales
- primes
- contrôles obligatoires des différentes cuves et citerne
- contrôles électriques obligatoires
- contrôles obligatoires des engins de levage et de manutention
- analyse de risque des activités, équipements et machines
- assainissement de sols pollués
- réglementation REACH.

Ce guichet est accessible :

- par téléphone : 081 432 880
- par e-mail : environment@vincotte.be
- par fax : 081 432 898.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro d'affiliation au SDI.





initio

www.fonds.org

La moitié de votre crédit en poche avant même
d'aller à la banque ?

Peugeot 5008

Classique...au sens noble du terme

Il y avait la Renault Grand Scénic et la C4 Grand Picasso. Il y aura dès la mi-novembre la Peugeot 5008.

Configurable pour 5 et 7 occupants, la dernière lionne se veut une harmonieuse synthèse d'une modularité optimisée, d'un comportement routier aussi rassurant que ludique, de confort et de sécurité.

Le résultat est des plus probants. A la planche de bord style cockpit d'avion franchement réussie s'ajoute un habitacle des plus lumineux grâce à l'importante surface vitrée et au toit panoramique en verre. Le soutien des sièges avant est remarquable. Les trois sièges de la deuxième rangée sont tous identiques, inclinables, coulissent sur 13 cms et basculent en un tour de main dans le plancher. Pour offrir une plate-forme dans l'alignement du seuil de chargement. La troisième rangée accueille deux passagers pas trop corpulents.

Le coffre se montre intelligemment généreux : tant la famille que l'artisan y logeront sans souci bagages et matériaux.

Sous le capot, un 1,6 litre essence de 156 ch et un 2 litres diesel 1997 cc de 150 ch associés à une boîte manuelle à 6 rapports : un régal de souplesse.

Cette 5008 s'avère aussi sécurisante que plaisante à mener. Le tout dans un confort de bon goût bien servi par une réelle qualité de finition.

Trois versions -Confort Pack, Premium et



Premium Plus- pour cette familiale bleu-blanc-rouge sans esbroufe et classique tant dans son design que son agencement.

Lancement de ce modèle à la mi-novembre dans sa déclinaison 1.600 cc essence de 120 ch à 21.040 € ainsi qu'en 1600 cc (110 ch) et 2 litres (150 ch) diesel respectivement à 22.490 € et 26.790 €.

Peugeot a pris et mis le temps pour sortir sa 5008. A raison : le résultat en vaut vraiment la peine.

Bob Monard



L'habitacle coloré, bien fini et avec moult espaces de rangement, se montre accueillant.

Le coffre comporte deux planchers et voit son volume s'accroître dès l'éclipse de la banquette arrière (40/60). Génial d'avoir logé plusieurs réceptacles de mise en ordre et de dimensions différentes sous le plancher.

Sous le capot, le 2 litres TDCi de 136 ch -dont l'onctuosité fait merveille- commande les roues avant ou les 4 simultanément via une boîte manuelle à 6 rapports.

Ford Kuga

Esthétique et pratique

Dérivé de sa sœur C Max, le Kuga s'offre un look franchement réussi et pratique : calandre en trapèze, optiques déployées vers l'arrière, double échappement, hayon en 2 parties,... il ne manque pas de style !

Alerte, sûr et plaisant à conduire, le Kuga offre un confort général de très bon niveau et son insonorisation mérite la grande distinction ! L'air co, l'ordi, les excellents sièges, les 4 vitres électriques,...le Kuga se distingue aussi par son prix : disponible dès 27.600 € en version Trend, il est facturé 29.600 € dans ses atours Titanium. Auxquels il convient d'ajouter 2.000 euros pour la configuration 4X4 de ce monospace compact au style affirmé et au prix comprimé.

Bob Monard



Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.

« A quelles conditions puis-je faire travailler mon personnel le dimanche ? »

Monsieur S.A. de Tournai nous demande :

« Pour me démarquer de la concurrence, j'envisage d'ouvrir mon commerce le dimanche. J'ai cependant entendu que, sauf exception, il n'est en principe pas permis de faire travailler son personnel le dimanche. Est-ce exact ? Pouvez-vous m'expliquer ce que prévoit exactement la loi à ce sujet ? »



L'indépendant est libre d'ouvrir son magasin le dimanche pour autant qu'il respecte un jour de fermeture par semaine. Il n'en est pas de même pour les travailleurs salariés qui en principe sont interdits de travail le dimanche. Il y a cependant des exceptions.

Tous les dimanches

Le travail est autorisé toute la journée du dimanche et durant toute l'année dans :

- les boucheries, les boulangeries et les pâtisseries;
- les magasins d'alimentation comptant moins de 5 travailleurs;
- les débits de tabac;
- les magasins de fleurs naturelles;
- les entreprises de journaux;
- les salons, expositions, musées, foires, expositions industrielles et agricoles, marchés, défilés et manifestations sportives, pour autant que cette occupation s'effectue en dehors des locaux de l'entreprise et des dépendances (parking, entrepôts pour stockage de marchandises);
- les entreprises vendant au détail des carburants et des huiles pour les véhicules automobiles et uniquement pour les travailleurs occupés à la vente;
- les magasins d'appareils médicaux et chirurgicaux;
- le secteur du transport.

40 dimanches par an

Dans les magasins de meubles et articles de jardins, les travailleurs peuvent quant à eux être occupés toute la journée du dimanche pendant 40 dimanches par an au maximum. L'inspection des lois sociales doit toutefois en être préalablement informée par recommandé au mois de décembre.

13 dimanches par an

Les travailleurs occupés dans les magasins de détail et les salons de coiffure situés dans les stations balnéaires et climatiques et les centres touristiques peuvent être occupés toute la journée du dimanche du début des vacances de Pâques jusqu'au 30 septembre et pendant les vacances de Noël et Nouvel An. Ces travailleurs peuvent en outre être occupés pendant 13 dimanches au maximum par année civile dans les localités :

- où, pendant le week-end, il y a affluence de touristes en raison de l'existence de curiosités, de sites, d'entreprises de délassement sportif ou culturel, de lieux de pèlerinage, d'établissements de logement ou de restauration;
- où se tiennent des manifestations telles que des salons, des expositions, des musées, des foires commerciales, industrielles et agricoles, des marchés, des braderies, des cortèges et des manifestations sportives.

Les employeurs qui désirent utiliser ces dérogations doivent en informer préalablement l'Inspection des lois sociales 2 semaines au moins avant le début des périodes de vacances et 48 heures avant les 13 dimanches supplémentaires.

3 dimanches par an

Dans les autres entreprises que celles mentionnées ci-dessus,



le législateur autorise l'occupation des travailleurs 3 dimanches complets par an. Il s'agit du dimanche avant Noël ainsi que deux autres dimanches choisis librement en raison de circonstances particulières et passagères ou à l'occasion d'une manifestation de tout genre ou d'une braderie. Ici également, l'Inspection des lois sociales du lieu du siège d'exploitation doit être informée de l'ouverture au plus tard 24 heures à l'avance. Le travailleur, quant à lui, doit être occupé normalement dans le magasin (ne pas être engagé pour l'occasion ou faire partie d'un autre magasin), être inscrit dans le registre du personnel et être volontaire pour effectuer ses prestations ce ou ces dimanches.

De 8 à 12H

Dans les magasins de détail autres que ceux où il est autorisé de travailler le dimanche toute la journée, les travailleurs peuvent être occupés le dimanche de 8 à 12 heures. Aucune autorisation préalable n'est exigée. Ces entreprises peuvent donc ouvrir tous les dimanches matins et 3 dimanches complets par an.

Médecins, vétérinaires et dentistes

Jusqu'à présent, les médecins, médecins vétérinaires et dentistes étaient exclus automatiquement du champ d'application des dispositions concernant le repos du dimanche et la durée du travail. Afin de se conformer à une directive

européenne en la matière, la loi-programme du 2 août 2002, donne au Roi la possibilité d'appliquer à ces travailleurs certaines dispositions de la loi sur la durée du travail mais en maintenant toutefois une exclusion de principe. Ce qui est déjà le cas à l'heure actuelle pour les médecins spécialistes en formation et les étudiants stagiaires qui se préparent à l'exercice de ces professions

Un sursalaire

Le travail du dimanche ne donne pas lieu à un sursalaire sauf si la commission paritaire l'a prévu explicitement. Un sursalaire sera toutefois dû si ce travail du dimanche constitue des heures supplémentaires.

Repos compensatoire

Tout travail effectué le dimanche ouvre le droit à un jour de repos compensatoire qui doit être octroyé dans les 6 jours calendrier suivant le dimanche mais peut coïncider avec un jour habituel d'inactivité (par exemple le samedi ou tout autre jour habituel de repos). Il est par conséquent non rémunéré.



Entreprises	Occupation du dimanche	Obligations particulières
Boucheries, boulangeries et pâtisseries	Occupation toute la journée du dimanche Occupation pendant toute l'année	Aucune
Magasins d'alimentation comptant moins de 5 travailleurs	Idem	Aucune
Débits de tabac	Idem	Aucune
Magasins de fleurs naturelles	Idem	Aucune
Entreprises de journaux	Idem	Aucune
Salons, expositions, musées, foires,... à certaines conditions	Idem	Aucune
Entreprises vendant au détail des carburants et des huiles pour les véhicules automobiles et uniquement pour les travailleurs occupés à la vente	Idem	Aucune
Magasins d'appareils médicaux et chirurgicaux	Idem	Aucune
Magasins de meubles et articles de jardin	Occupation toute la journée du dimanche Occupation pendant maximum 40 dimanches par an	Obligation d'informer préalablement le Contrôle des lois sociales par lettre recommandée au mois de décembre
Stations balnéaires et climatiques et centres touristiques	Occupation toute la journée du dimanche Occupation possible : - du début des vacances de Pâques au 30 septembre - pendant les vacances de Noël et Nouvel An - 13 dimanches supplémentaires au maximum à certaines conditions	Obligation d'informer préalablement le Contrôle des lois sociales 2 semaines au moins avant le début des périodes de vacances et 48 heures avant les 13 dimanches supplémentaires
Autres entreprises du secteur de la distribution	Occupation toute la journée du dimanche Occupation pendant 3 dimanches par an (dimanche avant Noël et deux au choix en fonction de circonstances particulières)	Obligation d'informer le Contrôle des lois sociales au plus tard 24 heures à l'avance Le travailleur doit être occupé normalement dans le magasin, être inscrit dans le registre du personnel et être volontaire
Autres magasins de détail (CP n° 201)	Mêmes règles que pour les autres entreprises du secteur de la distribution Et occupation le dimanche matin de 8 à 12 h pendant toute l'année	Même obligation d'information que pour les autres entreprises du secteur de la distribution Aucune

< On n'assure jamais deux indépendants de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension complémentaire sont conçues pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez votre courtier VIVIUM. >



www.vivium.be

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**
ASSURANCES





LA MÊME PASSION DEPUIS DES GÉNÉRATIONS



Déjà un nouveau Citroën Berlingo 1.6i 16v 90 court à

9.300€ HTVA⁽¹⁾ Prime de recyclage de 700€ HTVA déduite. ⁽²⁾



CITROËN NEMO

Déjà un Citroën Nemo fourgon 1.4i à

7.230€ HTVA⁽¹⁾
Prime de recyclage de 700€ HTVA déduite. ⁽²⁾



CITROËN BERLINGO FIRST

Déjà un Citroën Berlingo First 1.4i 600 kg à

7.075€ HTVA⁽¹⁾
Prime de recyclage de 700€ HTVA déduite. ⁽²⁾



CITROËN JUMPY

Déjà un Citroën Jumpy fourgon tolé L1H1 1.6 HDi 16v 90 1000 kg à

13.470€ HTVA⁽¹⁾
Prime de recyclage de 900€ HTVA déduite. ⁽²⁾



CITROËN JUMPER

Déjà un Citroën Jumper Easy One 30 L1H1 2.2 HDi 100 à

14.830€ HTVA⁽¹⁾
Prime de recyclage de 900€ HTVA déduite. ⁽²⁾

"Les offres (1) et (2) sont sous conditions et valables en novembre 2009. Plus d'informations sur www.citroen.be"

CITROËN préfère TOTAL



DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ.

EN NOVEMBRE, PRIX ANNIVERSAIRE
SUR TOUS LES UTILITAIRES